

Département  
du HAUT-RHIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE HABSHEIM ET ENVIRONS**

Arrondissement  
de MULHOUSE

Nombre de Membres  
en exercice :

10

Membres présents :

10

Membre absent :

0

**Extrait du Procès-Verbal  
des Délibérations du Comité Directeur**

**Séance ordinaire du 26 mars 2025  
(Vingt-six mars de l'an deux mille vingt-cinq)  
sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,  
Déléguée de la Ville de Rixheim.**

**Présents (10) :**

*Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Adrienne CAMPILLO (a reçu procuration de M. Gilbert IFFRIG), Mme Denise HERTH (a reçu procuration de M. Noël MULLER), Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON*

**Absent excusé (0) :**

**Secrétariat de séance assuré par :**

*M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.*



**Point 8 de l'ordre du jour**

**Secteur sécurité**

**Contributions syndicales au titre de l'exercice 2025**

Pour atteindre l'équilibre budgétaire 2025 du secteur 'Sécurité' (fonction 10), les participations communales sont évaluées à 195.000 €.

Les critères de répartition de la participation des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité", ainsi que les montants y afférents sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Population légale 2025	Montant
ESCHENTZWILLER	1562	13.738 €
HABSHEIM	5153	45.320 €
RIXHEIM	14366	126.347 €
ZIMMERSHEIM	1091	9.595 €
<b>TOTAL</b>	<b>22172</b>	<b>195.000 €</b>

## LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'approuver les contributions syndicales de l'exercice 2025 au titre du secteur 'Sécurité' telles que définies ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 9310 (Sécurité) / compte 74748 (Subventions et participations des communes).



Pour extrait certifié conforme.  
RIXHEIM, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHEL

### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*